

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2019**

BM2019/03/26/03 : MANDATS SPECIAUX- ECONOMIE CIRCULAIRE (GT EC)

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-11,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'arrêté n°AP2016/01 du 17 mars 2016 portant délégation de fonctions aux vice-présidents et conseillers métropolitains membres du bureau,

Vu la délibération CM 2016/11/26 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 26 novembre 2016,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 relative à la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Considérant que dans le cadre de ce groupe de travail dont ils sont membres il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Xavier LEMOINE, Vice-président délégué à l'Economie circulaire, à l'Economie collaborative et à l'Economie sociale et solidaire et à Madame Nathalie FANFANT, conseillère métropolitaine,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Monsieur Xavier LEMOINE et Madame Nathalie FANFANT pour le déplacement du 4 avril 2019 à Bordeaux dans le cadre du groupe de travail de l'économie circulaire.

DIT que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.